

NIVEAUX DE SURVEILLANCE SYLVATUB

Actualisation du 01 avril 2022

Après examen des situations épidémiologiques des différents départements, la Cellule d'animation Sylvatub (CAS) du 10/02/2022 a avalisé le changement de niveau suivant :

+ Les départements suivants **sont rétrogradés du niveau 2 au niveau 1** :

- le **Loir-et-Cher** : suite au déclassement en niveau 2 en juin 2018, la surveillance événementielle conservée sur la faune sauvage n'a pas permis de mettre en évidence d'infection dans les espèces surveillées,

- **la Vienne** : la surveillance SAGIR renforcée ainsi que la surveillance dans la zone de prospection limitrophe mise en place suite à la détection d'un foyer bovin en 2018 en Charente n'ont pas permis de mettre en évidence d'infection dans la faune sauvage, là non plus.

La surveillance événementielle effectuée par les chasseurs lors de l'examen de la venaison doit cependant y être maintenue comme dans les autres départements de niveau 1.

La carte synthétique des niveaux de surveillance départementaux est mise à jour (Cf. illustration 1 ci-dessous) pour tenir compte de ces changements. Des précisions sont apportées sur les zones de surveillance programmée et événementielle par l'illustration 2, qui reprend les zones de surveillance telles que définies par l'Arrêté ministériel du 07 décembre 2016 et approuvées par le MAA et le MTES le 05 novembre 2021 (Ce zonage fait annuellement, en septembre, l'objet d'une analyse de risques présentée en CAS, qui propose alors des réajustements éventuels).

Les modalités de surveillance pour tous les départements concernés en 2021/2022 par des zones de surveillance de niveaux 2 et 3 sont présentées succinctement en annexe I et II. Pour plus de précisions, veuillez contacter les animateurs nationaux Sylvatub à l'adresse suivante : sylvatub@ofb.gouv.fr.

L'animation nationale SYLVATUB doit impérativement être consultée au préalable avant la mise en œuvre d'activités de surveillance sur de nouvelles zones de prospection suite à la découverte de foyers bovins.

Les termes de zones à risque, zone infectée et zone tampon font référence aux zonages des arrêtés préfectoraux pris en application de l'arrêté du 07 décembre 2016.

Rappels sur les modalités de surveillance événementielle

Les chasseurs de **tous les départements** doivent mettre en œuvre une surveillance événementielle par recherche des lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés (cerfs et chevreuils) et chez les sangliers lors de l'examen de carcasse pratiqué dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle. Un rappel à vigilance doit être régulièrement effectué par les DDPP dans les départements **de niveau 1**, car il s'agit alors du seul dispositif déployé.

Dans les départements **de niveau 2**, la surveillance événementielle est renforcée dans tout le département (recherche analytique systématique de tuberculose au laboratoire sur les cerfs, sangliers et blaireaux collectés dans le cadre du réseau SAGIR). La collecte de blaireaux sur le bord des routes (BBR) sera mise en œuvre en particulier dans les communes des zones de prospection (périphérie de foyers de tuberculose en élevage) ou en zones tampon situées en périphérie des zones infectées des départements de niveau 3.

Dans les départements **de niveau 3**, la surveillance événementielle est renforcée au même titre que dans les départements de niveau 2 dans tout le département (recherche systématique de tuberculose au laboratoire sur les cerfs, sangliers et blaireaux collectés dans le cadre du réseau SAGIR). La collecte de blaireaux sur le bord des routes (BBR) sera mise en œuvre en particulier dans les communes des zones à risques, en particulier en zone tampon où la collecte doit être renforcée avec mise en œuvre d'un dispositif départemental spécifique. Selon le contexte, le réseau SAGIR pourra être sollicité pour élargir cette collecte à l'ensemble du département (incluant la zone indemne) en gardant à l'esprit qu'il convient de prioriser et cibler les efforts en zones à risque, plus particulièrement en zone tampon où il n'est plus effectué de piégeage dans le cadre Sylvatub.

Rappels sur les modalités de surveillance programmée :

La **surveillance programmée ne cible dorénavant que les sangliers et les blaireaux** (pour les cerfs, seule une surveillance événementielle est désormais demandée, étant donnée la bonne faculté d'extériorisation des lésions de cette espèce).

Les échantillonnages d'analyses à effectuer sont proposés par la Cellule d'animation Sylvatub après échange avec les départements, au vu de leurs zones à risque, de leurs situations épidémiologiques, d'une estimation théorique de la population de blaireaux (ou du recensement des terriers pour les zones de prospection) et du tableau de chasse sangliers des communes de leur zone à risque. Chaque département doit ensuite s'assurer d'une répartition homogène des prélèvements sur les territoires concernés, avec une pondération en fonction des densités de gibier lorsqu'elles sont connues.

Pour les blaireaux, la surveillance programmée en zone tampon a été remplacée par une surveillance événementielle renforcée des blaireaux trouvés morts au bord des routes. **Seule la zone infectée est dorénavant concernée par la surveillance programmée** ; les objectifs d'analyses fixés dans le cadre Sylvatub à ces fins de surveillance ne préjugent pas du nombre de captures nécessaires à la réduction de densité des populations en zones infectées (à des fins de maîtrise de l'infection dans la faune sauvage).

Illustration 1: Carte synthétique représentant les niveaux de surveillance départementaux du dispositif Sylvatub, mise à jour au vu des résultats de surveillance en 2021.

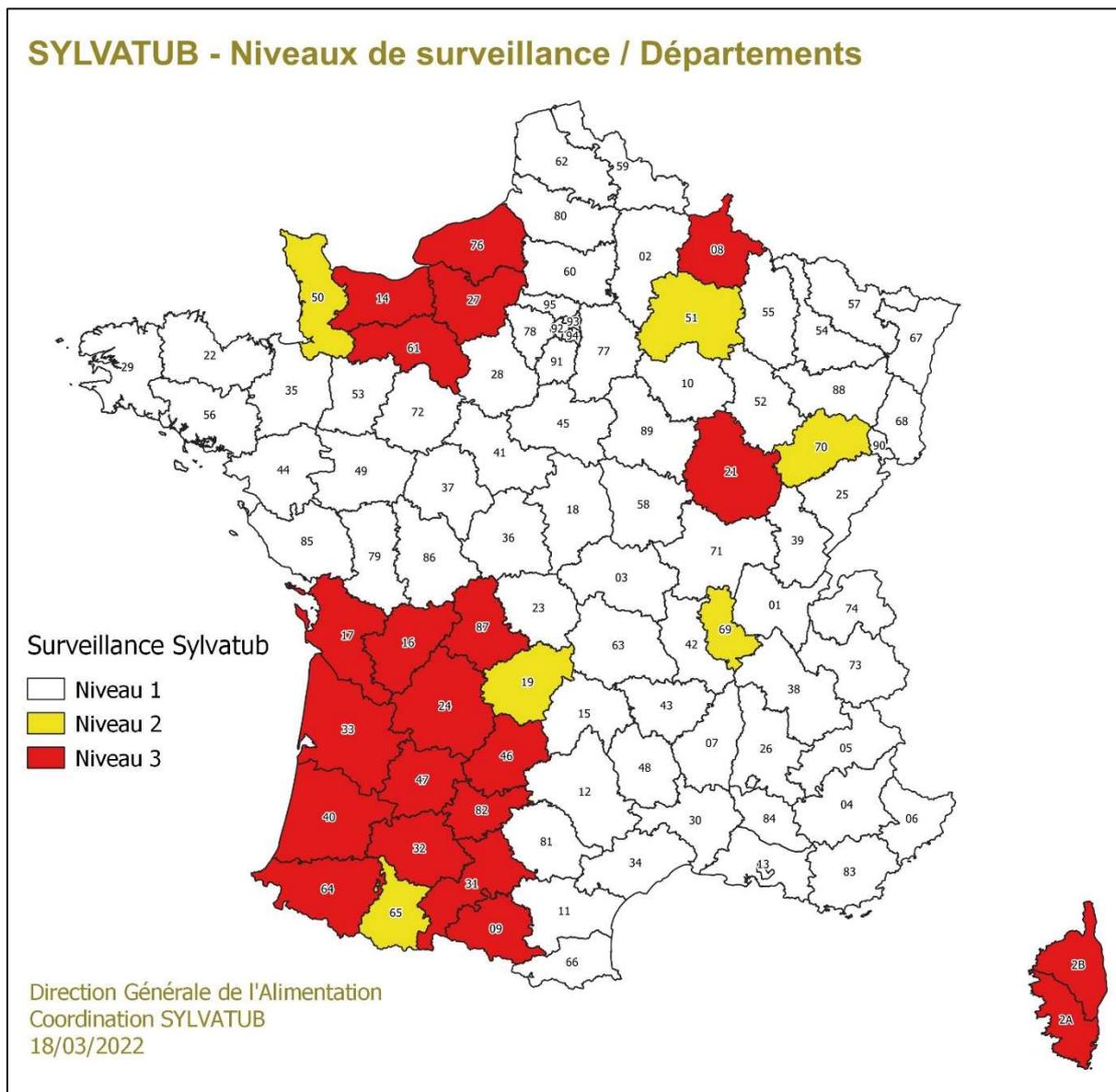
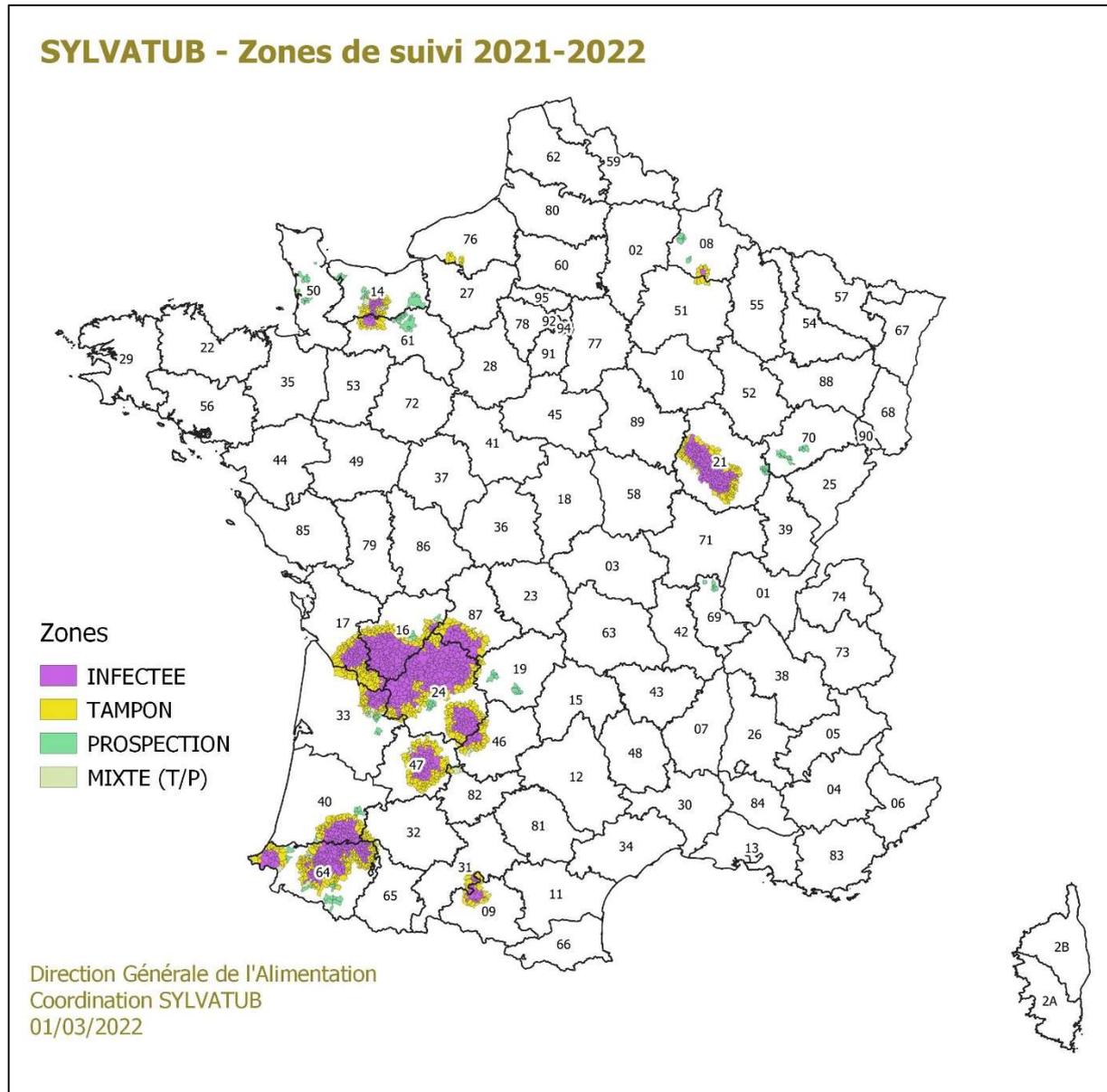


Illustration 2: Carte représentant les zones de surveillance programmée du dispositif Sylvatub, mise à jour en septembre 2021 suite aux validations de zonage effectuées dans le cadre de l'application de l'Arrêté ministériel du 07/12/2016 (le zonage précis est susceptible de changer en cours d'année en fonction des résultats d'analyses obtenus)



Annexe I : Liste des départements concernés par une zone de surveillance de niveau 2 et modalités de surveillance spécifiques

A compter du 01/01/2022

	SAGIR renforcé (dont BBR)	renforcement ramassage BBR zone tampon	du en	Piégeage bordure de foyers (zone prospection)	en de	Surveillance active sangliers
Corrèze	X	X		X		X
Hautes-Pyrénées	X	X		X		X
Haute-Saône	X			X		
Manche	X			X		
Marne	X	X				
Rhône	X			X		

Annexe II : Liste des départements concernés par une zone de surveillance de niveau 3 et modalités de surveillance spécifiques

Pour tous les départements qui affichent une grande coalescence des zones d'infection entre départements, les propositions de zonage ont été refaites globalement durant l'été 2020 pour la préparation des campagnes de prophylaxies 2020-2021.

	SAGIR renforcé (dont BBR)	renforcement du ramassage BBR en zone tampon	Piégeage en bordure de foyers (zone de prospection)	Surveillance active sangliers	Piégeage en zone infectée
Ardennes	X	X		X	X
Ariège	X	X		X	X
Calvados	X	X	X	X	X
Charente	X	X	X	X	X
Charente-Maritime	X	X	X	X	X
Corse du sud	X			X	
Côte-d'Or	X	X	X	X	X
Dordogne	X	X	X	X	X
Eure	X			X	
Gers	X	X		X	
Gironde	X	X	X	X	X
Haute-Corse	X			X	
Haute-Garonne	X	X	X	X	X
Haute-Vienne	X	X	X	X	X
Landes	X	X	X	X	X
Lot	X	X	X	X	X
Lot-et Garonne	X	X	X	X	X
Orne	X	X	X	X	X
Pyrénées-Atlantiques	X	X	X	X	X
Seine-Maritime	X			X	
Tarn-et-Garonne	X	X	X	X	

Nota : Depuis 2019, la collecte de blaireaux bord de route doit être renforcée en zone tampon puisque le piégeage a été arrêté dans cette zone. Les animateurs départementaux sont invités à créer un réseau de collecteurs parmi les agents du conseil général, les piégeurs et lieutenant de louveterie de la zone, les vétérinaires, les éleveurs et tout autre personne susceptibles de pouvoir collecter et transporter les cadavres de blaireaux percutés jusqu'au lieu de stockage désigné. Les départements de Dordogne, de Charente et du Lot ont acquis une expérience en la matière qui peut être partagée avec les autres départements